



Septembre 2025

GARDES ET URGENCES DENTAIRES EN VENDEE LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS : CE QUI VA CHANGER

A la suite de la gestion efficace des urgences régulées durant la Covid, les pouvoirs publics ont souhaité la généralisation d'une régulation via le centre des urgences pour les jours de garde des chirurgiens-dentistes appelée PDSA (Permanence Des Soins Ambulatoires). L'organisation de cette régulation incombe aux Conseils Départementaux de l'Ordre.

A compter du 14 septembre 2025, lors des gardes des dimanches et jours fériés (de 8h00 à 12h00), les patients ne contacteront plus directement le cabinet du chirurgien-dentiste, mais devront téléphoner au 116 117 => *cf memo ci-joint pour affichage dans vos salles d'attente*

Le régulateur effectuera une anamnèse afin d'évaluer le caractère urgent ou non de l'appel, et pourra si nécessaire adresser directement par messagerie sécurisée une ordonnance au pharmacien. Lorsque la consultation d'un praticien s'avèrera nécessaire, il l'inscrira sur le planning du cabinet de l'un des chirurgiens-dentistes de garde désignés par le Conseil de l'Ordre.

La prise en charge des urgences dentaires doit se limiter le dimanche matin et jours fériés à la stricte gestion des infections aiguës avec gonflement, des douleurs sévères, des hémorragies sévères et des traumatismes de la sphère oro-faciale.

Ne constitue PAS UNE URGENCE DENTAIRE au sens strict du terme :

- Le rescellement de couronnes, bridges, définitifs ou provisoires et quelle que soit la situation clinique
- Une dent fracturée non douloureuse
- Une fracture d'appareil amovible
- Une carie non douloureuse ou avec une douleur modérée
- Une gingivite